

L'an deux mil dix-sept, le 1<sup>er</sup> décembre, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Etaient présents : Mrs BELIN / BLANCHET / CHARTOIRE / LEDUC / MONTELIER / THURET / DURIN / HIDIEN / ROBERTET / Mmes CHOMET / NIAUX

Monsieur Kévin HIDIEN a été élu secrétaire de séance.

**Modifications Statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018** n° 2017-12-1 (reçu en S.P. le 04/12/17) :

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-17, L 5211-41-3 III, L 5214-16 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Puy de Dôme en date du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Puy de Dôme en date du 19 décembre 2016, prononçant, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et Pays de St-Eloy avec extension aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet ;

**Vu** la délibération n° 18 en date du 11 avril 2017 du Conseil Communautaire de la communauté de communes fusionnée par l'arrêté susvisé 7 décidant de lui donner le nom de « Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy » ;

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017 approuvant la modification statutaire ci-annexée,

**Considérant**, au vu des dispositions législatives susvisées, l'obligation incombant à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy de choisir avant la fin de l'année les compétences optionnelles qu'elle exercera sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** également en parallèle, la volonté de la Communauté de Communes de se doter, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de compétences facultatives clairement identifiées applicables à l'ensemble de son territoire ;

**Sur proposition de son maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE les modifications statutaires détaillées en annexe, relatives au nom de la Communauté de Communes ;
  - AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

**Modifications Statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018** n° 2017-12-2 (reçu en S.P. le 04/12/17) :

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-17, L 5211-41-3 III, L 5214-16 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Puy de Dôme en date du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Puy de Dôme en date du 19 décembre 2016, prononçant, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et Pays de St-Eloy avec extension aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet ;

**Vu** la délibération n° 18 en date du 11 avril 2017 du Conseil Communautaire de la communauté de communes fusionnée par l'arrêté susvisé 7 décidant de lui donner le nom de « Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy » ;

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017 approuvant la modification statutaire ci-annexée,

**Considérant**, au vu des dispositions législatives susvisées, l'obligation incombant à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy de choisir avant la fin de l'année les compétences optionnelles

qu'elle exercera sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** également en parallèle, la volonté de la Communauté de Communes de se doter, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de compétences facultatives clairement identifiées applicables à l'ensemble de son territoire ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :**

6 voix contre  
0 abstention  
5 voix pour,

- N'APPROUVE pas les compétences optionnelles et facultatives ;

**Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**  
n° 2017-12-3 (reçu en S.P. le 04/12/17) :

Le Maire,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies qui prévoit que « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de Saint Eloy avec extension aux communes de Menat, Servant, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy n° 2A du 7 mars 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2017 joint en annexe,

**Considérant** que ce rapport doit donc être approuvé par notre conseil municipal,

Le maire propose :

- D'adopter le rapport de la CLECT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :**

1 voix contre  
1 abstention  
10 voix pour,

- APPROUVE le rapport de la CLECT ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions ;

**Modification des Statuts du SMADC n° 2017-12-4 (reçu en S.P. le 04/12/17) :**

Le Maire explique que le comité syndical du SMAD des Combrailles réuni le 25 octobre 2017 a approuvé à l'unanimité le projet de statuts du syndicat.

Il est précisé qu'en l'absence de procédure spécifique inscrite dans les statuts du syndicat, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique, et notamment l'article L 5721-2-1. Aussi, la procédure d'adoption des nouveaux statuts du SMAD des Combrailles nécessite que chaque collectivité et établissement public membre du syndicat se prononce sur le projet par délibération dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération du comité syndical, soit le 25 janvier 2018, le silence valant approbation.

Le Maire explique que la modification statutaire vise à adopter le fonctionnement du syndicat au nouveau contexte réglementaire et territorial avec en particulier la fusion des communautés de communes et la modification des cantons. Le SMAD des Combrailles reste un syndicat à la carte composé des 102 communes des Combrailles, des 3 communautés de communes et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Il dispose de compétences obligatoires et de compétences à la carte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le projet de nouveaux statuts du SMADC des Combrailles annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à notifier cette décision au Président du SMAD des Combrailles ;

**Révision du Schéma communal d'assainissement n° 2017-12-5 (reçu en S.P. le 04/12/17) :**

Le Maire rappelle son courrier du 17 août 2017, en janvier 2001, la commune de Durmignat avait réalisé le schéma directeur, trois zones avaient été repérées pour un éventuel assainissement collectif. L'une d'entre elle a été réalisée (centre bourg). Les

deux autres correspondaient à une population non négligeable. La visite de la SEMERAP en mairie, avait alerté sur le fait que nous aurions intérêt à réviser le schéma faute de quoi nous pourrions être opposé à la dépense des assainissements autonomes qui pourraient être sollicités à la mise aux normes par nos administrés.

Il convient, pour ce faire, de contacter un bureau d'études soit après appel d'offres, soit après mise en concurrence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la révision du schéma directeur assainissement ;
- AUTORISE le Maire à contacter un bureau d'études et signer tout document relatif à ce dossier ;

#### **Désignation des délégués auprès du SIEG n° 2017-12-6 (reçu en S.P. le 04/12/17) :**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Préfet n° 17-01599 approuvant la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune de Durmignat est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

Monsieur le Maire rappelle que les statuts (article 6.1.1 et 6.1.2) attribuent un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commune de Durmignat pour le Secteur Intercommunal d'Energie de Satin Eloy les Mines.

Il doit être procédé à l'élection des délégués.

Sont candidats :

- En qualité de titulaire : M. MONTELIER Camille,
- En qualité de suppléant : M. THURET Noël.

Les résultats du vote sont les suivants :

- M. MONTELIER Camille : 11 voix,
- M. THURET Noël : 11 voix.

La majorité absolue étant à 5 voix, sont proclamés élus M. MONTELIER Camille en qualité de délégué titulaire et M. THURET Noël en qualité de délégué suppléant.

#### **Mise en place du CIA n° 2017-12-7 (reçu en S.P. le 05/12/17) :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-06-6, en instaurant le RIFSEEP, la commune est tenue de prévoir le CIA et de respecter le plafond global constitué de la somme des deux parts –IFSE et CIA-.

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

*Un complément Indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.*

*Le CIA est déterminé en tenant compte des critères.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'instauration du CIA ;
- PRECISE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références ;
- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

### **Validation du Zonage Zones Humides** n° 2017-12-8 (reçu en S.P. le 04/12/17) :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la carte des zones humides a été mis à disposition du public du 26 septembre au 21 novembre 2017, afin que chacun puisse faire part de ses remarques. Une information par affichage et par voie de presse a été effectuée pour en informer la population.

Il s'avère qu'aucune remarque a été formulée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la carte d'inventaire des zones humides telle que présentée au public ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

### **Recensement de la population : recrutement de l'agent recenseur et rémunération**

n° 2017-12-9 (reçu en S.P. le 05/12/17) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu en 2018 à Durmignat, conformément aux nouvelles modalités d'organisation du recensement.

Il rappelle que ce dernier a lieu tous les cinq ans.

L'état versera une dotation à la commune, qui s'élèvera à 468 Euros.

La commune aura à sa charge le recrutement et la rémunération de l'agent recenseur.

La commune doit également désigner un coordonnateur communal qui sera l'intermédiaire entre l'INSEE et l'agent recenseur.

Le Maire propose de désigner Madame Audrey BELGRAND en qualité de coordonnateur communal et de recruter Madame Audrey BELGRAND en qualité d'agent recenseur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de désigner Madame Audrey BELGRAND en qualité de coordonnateur communal ;
- ACCEPTE de recruter Madame Audrey BELGRAND en qualité d'agent recenseur ;
- AUTORISE le Maire à signer les arrêtés de nomination correspondants ;

- FIXE la rémunération de l'agent recenseur à la somme de 800 €uros net,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 64 du budget 2018 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document utile à ce dossier ;

**Voirie 2018 : subvention DETR** n° 2017-12-10 (reçu en S.P. le 04/12/17) :

Le Maire propose de solliciter la DETR pour l'année 2018 pour les travaux de voirie. Le financement sera de l'ordre de 45 000€uros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de réalisation des travaux de voirie ci-dessus présentés ;
- SOLLICITE le financement auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme, au titre de la DETR ;
- PRECISE que le financement sera le suivant :
  - o DETR 13 500
  - o Dépense HT 45 000
  - o Solde (Fonds propres et / ou emprunts)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

**Voirie 2018 : subvention FIC** n° 2017-12-11 (reçu en S.P. le 04/12/17) :

Le Maire propose de solliciter le FIC pour l'année 2018 pour les travaux de voirie. Le financement sera de l'ordre de 45 000€uros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de réalisation des travaux de voirie ci-dessus présentés ;
- SOLLICITE le financement auprès du Conseil Départemental, au titre du FIC ;
- PRECISE que le financement sera le suivant :
  - o FIC 13 230
  - o Dépense HT 45 000
  - o Solde (Fonds propres et / ou emprunts)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

N°	Objet	Page
2017-12-1	Modifications Statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	041/042
2017-12-2	Modifications Statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	042/043
2017-12-3	Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	043/044
2017-12-4	Modification des Statuts du SMADC	044
2017-12-5	Révision du Schéma communal d'assainissement	044/045

2017-12-6	Désignation des délégués auprès du SIEG	045
2017-12-7	Mise en place du CIA	045/046
2017-12-8	Validation du Zonage Zones Humides	046
2017-12-9	Recensement de la population : recrutement de l'agent recenseur et rémunération	046/047
2017-12-10	Voirie 2018 : subvention DETR	047
2017-12-11	Voirie 2018 : subvention FIC	047

### EMARGEMENTS

M. BELIN André		M. BLANCHET Frédéric	
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	
M. DURIN Claude		M. HIDIEN Kévin	
M. LEDUC Jean- Claude		M. MONTELIER Camille	
Mme NIAUX Nathalie		M. ROBERTET Alain	
M. THURET Noël			